

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE FONTAINEBLEAU

**COMMUNE DE RUMONT**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 14 avril 2016**

L'an deux mil seize, le jeudi 14 avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 7 avril 2016, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11			
Présents :	10	Votants :	10	Pouvoirs :	0

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
PRUD'HOMME Patrick, BERTRAND Jean-Martial, FEUILLAS Magali, REZGALLAH Mehdi, VIVIANThierry,  
GLOUX Christophe, BOURMEAU Pascal, SILVEIRA Domingo, TRAVERS Marie-José, TRAVERS-  
MOUSSINET Michel.

**Absent excusé** : M. DROUET Daniel,

**Désignation du secrétaire de séance** : M. VIVIANThierry est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 21 janvier 2016 :**

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter une délibération concernant les aides aux élèves de 4<sup>ème</sup> de Blanche de Castille.

**2016 – 06      Vote du Compte Administratif 2015.**

Sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, le conseil municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2015. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses .....	110 556.32 €
Total des recettes .....	144 361.09 €
Excédent de l'exercice .....	+ 33 804.77 €
Excédent reporté du C.A. 2014 .....	+ 87 146.55 €
Soit, un résultat cumulé en fonctionnement de.....	+ 120 951.32 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses .....	13 798.26 €
Total des recettes .....	73 669.72 €
Excédent de l'exercice .....	+ 59 871.46 €
Déficit reporté du C.A. 2014.....	- 61 503.73 €
Soit, un résultat cumulé en investissement de.....	- 1 632.27 €

Hors de la présence du Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Martial BERTRAND, adjoint au Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE et ADOPTE** le compte administratif communal 2015.

<b>2016 - 07</b>	<b>Vote du Compte de Gestion 2015.</b>
------------------	--

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte de gestion 2015, dressé par le comptable Monsieur Jean BREGERE-MAILLET, visé et certifié par l'ordonnateur Monsieur Patrick PRUD'HOMME, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 qui est identique au compte administratif de Monsieur le Maire.

<b>2016 - 08</b>	<b>Affectation du résultat 2015.</b>
------------------	--------------------------------------

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du compte administratif de la commune.

La réunion de la commission des finances ayant pour objet l'étude du Budget Primitif 2015 à eu lieu le jeudi 2 avril 2015.

L'excédent constaté au compte administratif 2015 s'élève à : 120 951.32 €

Monsieur le maire propose l'affectation suivante :

En section de fonctionnement : compte R 002 119 319.05 €

En section investissement : compte R 1068 1 632.27 €

**Vu** le compte administratif 2015 de la commune,

**Après** avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :**

- **DECIDE** d'affecter l'excédent de la section fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2015 du budget principal de la façon suivante :
  - à la section de fonctionnement au compte R 002 pour un montant de : 119 319.05 € ;
  - à la section de investissement au compte R 1068 pour un montant de : 1 632.27 €.

<b>2016-09</b>	<b>Vote du taux des taxes directes locales 2016.</b>
----------------	--

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget primitif 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 77 112 € ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'augmenter à l'unanimité les taux d'imposition par rapport à 2015 de 3 % des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti à savoir :

- Taxes d'habitation = 15.12 %
- Foncier bâti = 13.53 %
- Foncier non bâti = 34.39 %
- CFE 23.25 %

Le nouveau produit fiscal pour la commune sera de 79 425 €, le conseil municipal charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,

<b>2016 - 10</b>	<b>Vote du Budget Primitif 2016.</b>
------------------	--------------------------------------

Le conseil municipal prend connaissance des modifications apportées au budget primitif, par rapport à la présentation faite en commission des finances et accepte à l'unanimité ces modifications.

Le montant total porté à l'article 6574 « subventions versées par la commune » s'élève à 1 150 €, avec la répartition suivante : 20 € pour la FNACA, 50 € pour l'association « les Anciens du Canton de La Chapelle la Reine », 500 € pour l'association « La Rumontoise », 30 € pour le Comité Départemental contre le cancer, 405 € pour les 5 coopératives scolaires du SIIS, 50 € pour la Croix Rouge Française, 70 € pour le comité de jumelage Gâtinais Bohème et 25 € pour le Collectif des 7 Lieux de Fromont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 9 voix pour et 1 abstention le budget primitif présenté par M. Patrick PRUD'HOMME.

Ce budget primitif est équilibré au niveau de la section fonctionnement en dépenses et recettes de l'année à **245 027.05 €**, et au niveau de la section investissement à **24 792.27 €** en dépenses et en recettes.

<b>2016-11 Fermeture d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe pour 12 heures.</b>
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'une demande d'augmentation de 4 heures supplémentaires pour le poste de Madame MERCIER, le comité technique du centre de gestion de Seine-et-Marne à accepter l'augmentation des heures supplémentaires par la suppression de poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 12 heures hebdomadaires de travail à compter du 15 mars 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés prends acte de la décision du comité technique soit :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de seconde classe intercommunal à temps non complet (12 h/semaine),

Avec une date d'effet au 15 mars 2016.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.

<b>2016-12 Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe pour 16 heures.</b>
---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le maire à demandé au Comité Technique du centre de gestion de Seine-et-Marne une modification à la hausse de la durée hebdomadaire de travail pour nécessité de service et a reçu un avis favorable en date du 15 mars 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;

**Décide :**

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de seconde classe intercommunal à temps non complet (16 h/semaine),

Avec une date d'effet au 15 mars 2016.

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>2016-13 Achat de tables pour la place du Château.</b>
--

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de faire l'achat de deux tables de jardin pour la place du Château en précisant qu'une somme de 2 200€ a été prévue en investissement sur le budget 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 3 voix pour , 3 voix contre et 4 abstentions :

- Décide de ne pas faire cet investissement.

<b>2016-14</b>	<b>Achat d'un aspirateur à feuille.</b>
----------------	---

Considérant que le service technique municipal aurait besoin d'un aspirateur à feuille afin de ramasser les feuilles des arbres et contribuant de ce fait à l'amélioration de la sécurité des espaces publics communaux et notamment de la voirie. Monsieur le maire informe que l'on pourrait acquérir un aspirateur à feuille pour un montant de 900 € vendu en matériel d'occasion chez les établissements COUSSERAND MOTOCULTURE situé à Milly-la-Forêt. Les montants ont été prévus sur le budget 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Patrick PRUD'HOMME à entreprendre les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cet achat.

<b>2016-15</b>	<b>Convention de mise à disposition a titre gracieux d'une parcelle par la commune de RUMONT au profit du SIREDOM en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique de tri d'apport volontaire.</b>
----------------	---

Entre la **commune de RUMONT**, représentée par le Maire, Monsieur Patrick PRUD'HOMME, régulièrement habilité par délibération n° 2016-15 du conseil municipal du 16 mars 2017;

*Ci-après dénommée la commune de RUMONT;*

Et

Le bénéficiaire de la mise à disposition, Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) – dont le siège social sis 63, rue du Bois Chaland – 91 029 LISSES - représenté par le Président, Monsieur Xavier DUGOIN, régulièrement habilité par délibération du Comité syndical n°15061711 du 17 juin 2015 ;

*Ci-après dénommée le « SIREDOM » ;*

### **Préambule**

Au titre de ses compétences, le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents et/ou clients une maîtrise de la gestion des déchets adossée à une stratégie de prévention, de valorisation et de recyclage respectueuse des objectifs par la stratégie nationale de développement durable.

Parmi les objectifs de la mandature 2014-2020, le SIREDOM s'est engagé à restructurer sa politique de service aux usagers grâce à la création progressive d'un réseau de plates-formes écologiques d'apport volontaire d'un nouveau type.

Cette politique nouvelle est axée sur un maillage du territoire du SIREDOM en plates-formes d'apport volontaire conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels, garantissant une qualité très accrue de service à l'utilisateur orientée autour de QUATRE (4) principes :

- proposer une offre bi-flux (verre, papier/journaux/magazines) voire tri-flux d'apport volontaire (verre, papier/journaux/magazines, au choix de la collectivité) ;
- garantir une bonne intégration paysagère des plates-formes écologiques ainsi qu'une conception (design, matériaux, etc) permettant une maintenance facile ;
- proposer un service garantissant sécurité et hygiène de l'utilisateur dépositaire en apport volontaire (éclairage nocturne des plates-formes écologiques par détection de présence, création sur chaque plate-forme d'un point hygiène) ;
- faire des plates-formes écologiques des signaux visibles au service de la promotion et du développement de la pratique de l'apport volontaire grâce à une signalétique appropriée.

La commune entend s'inscrire dans cette politique publique nouvelle en soumettant sa candidature à l'implantation d'une plate-forme d'apport volontaire et en s'engageant à céder à titre gracieux au SIREDOM l'assiette foncière (50 à 60m<sup>2</sup>) de la plate-forme implantée sur son territoire.

Pour ce faire, il est nécessaire qu'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle désignée soit établie entre la commune et le SIREDOM afin d'implanter la plate-forme écologique d'apport volontaire.

La parcelle mise à disposition à titre gracieux donne lieu à l'inventaire annexé à la présente convention, lequel fait état de la consistance du bien, de la parcelle cadastrale concernée, de l'état d'amortissement du bien, des éventuels contentieux en cours afférents à ce bien, des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ce bien (montants, nature et références des contrats, etc), de l'état général dudit bien, d'une évaluation de son éventuelle remise en état et d'autres mentions apportées contradictoirement.

Les conditions de mise à disposition à titre gracieux sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant.

#### **Article 1<sup>er</sup> – Etendue de la parcelle**

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune met à disposition à titre gracieux au SIREDOM, l'assiette foncière (50 à 60m<sup>2</sup>), référencée ZH 43, nécessaire à l'implantation de la plate-forme d'apport volontaire sur le territoire de la commune.

La parcelle susvisée appartient à la commune de RUMONT pour l'avoir acquis suite au remembrement de 1992.

La superficie de la parcelle mise à disposition doit être comprise entre 50 et 60m<sup>2</sup> (annexe 1 de la présente convention).

#### **Article 2 – Propriété – Entrée en jouissance**

Le SIREDOM disposera et par le seul fait des présentes la jouissance à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

A cet égard, la commune déclare que la parcelle est libre, à ce jour, de toute location et/ou occupation.

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux et acceptée sous les charges et conditions suivantes que la commune oblige le SIREDOM à exécuter et à accomplir :

- le SIREDOM prendra la parcelle dans l'état où ils se trouvent actuellement et dans l'état des lieux contradictoire fait acte sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit ;

En ce qui concerne, toutefois, les mitoyennetés pouvant exister, la commune fera son affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient survenir à ce sujet.

- le SIREDOM souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les terrains, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la commune et sans que la présente clause puisse donner à quiconque plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers et non prescrits ou de la loi comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant en faveur du SIREDOM des textes sur la publicité foncière ; le tout sans préjudice de ce qui sera exposé plus loin sous le titre « Servitudes » ;
- le SIREDOM acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels les biens vendus peuvent ou pourront être assujettis de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la commune ;
- le SIREDOM supportera enfin tous les frais et droits des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

La commune fera, toutefois, son affaire de toute action ou réclamation en réparation de dommages résultant de l'état dudit bien et/ou de leur exploitation avant l'entrée en vigueur de la présente mise à disposition.

La présente convention prendra effet à la date signature des parties intéressées et pour une durée de CINQUANTE (50) ans.

### **Article 3 – Assurances**

La commune fera son affaire personnelle de la résiliation de toutes polices d'assurance contre l'incendie et/ou autres risques pouvant concerner de la parcelle concernée.

### **Article 4 – Servitudes**

La commune déclare que la parcelle concernée n'est pas grevée à ce jour d'aucune servitude.

### **Article 5 – Déclarations diverses**

La commune déclare qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle, ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de la parcelle présentement cédée, par suite d'interdiction, de faillite, de règlement judiciaire, de dation de conseil judiciaire, de confiscation totale ou partielle de ladite parcelle, d'existence de droit de préemption ou de toutes autres raisons.

## **ANNEXE N°1**

*Reprendre ici les éléments qui figurent à l'inventaire des propriétés de la commune*

Parcelle cadastrale concernée	ZH 43
Etat d'amortissement du bien	Néant
Contentieux en cours afférents à ce bien	Néant
Travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montants, natures et références des contrats)	Néant
Etat général dudit bien	Bon
Convention de droit privé grevant le bien (servitude passage, etc)	Aucune
Servitude de droit privée grevant le bien (servitude de passage, etc)	Aucune
Servitude de droit public grevant le bien (alignement, etc)	Aucune
Informations supplémentaires	Néant

<b>2016-16</b>	<b>Délibération portant approbation de la convention de mise à disposition d'une parcelle par la commune de RUMONT au profit du SIREDOM en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire.</b>
----------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-17 du CGCT ;

Vu les trois premiers alinéas des articles L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2, et les articles L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la saisine du service des Domaines ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

Vu la délibération n°14.12.17/16 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du 17 décembre 2014 portant approbation du principe de lancement d'un dialogue compétitif relatif à la conception, réalisation et l'industrialisation de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'une parcelle par le commune de RUMONT Au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

Considérant qu'au titre de ses compétences, le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents et/ou clients une maîtrise de la gestion des déchets adossée à une stratégie de prévention, de valorisation et de recyclage respectueuse des objectifs par la stratégie nationale de développement durable ;

Considérant que parmi les objectifs de la mandature 2014-2022, le SIREDOM s'est engagé à restructurer sa politique de service aux usagers grâce à la création progressive d'un réseau de plates-formes écologiques d'apport volontaire d'un nouveau type ;

Considérant que cette politique nouvelle est axée sur un maillage du territoire du SIREDOM en plates-formes d'apport volontaire conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels, garantissant une qualité très accrue de service à l'utilisateur orientée autour de QUATRE (4) principes :

- proposer une offre bi-flux (verre, papier/journaux/magazines) voire tri-flux d'apport volontaire (verre, papier/journaux/magazines, au choix de la collectivité) ;
- garantir une bonne intégration paysagère des plates-formes écologiques ainsi qu'une conception (design, matériaux, etc) permettant une maintenance facile ;
- proposer un service garantissant sécurité et hygiène de l'utilisateur dépositaire en apport volontaire (éclairage nocturne des plates-formes écologiques par détection de présence, création sur chaque plate-forme d'un point hygiène) ;
- faire des plates-formes écologiques des signaux visibles au service de la promotion et du développement de la pratique de l'apport volontaire grâce à une signalétique appropriée.

Considérant que la commune de RUMONT entend s'inscrire dans cette politique publique nouvelle en soumettant sa candidature à l'implantation d'une plate-forme d'apport volontaire et en s'engageant à mettre à disposition du SIREDOM l'assiette foncière (50 à 60m<sup>2</sup>) de la plate-forme implantée sur son territoire ;

Considérant que la mise à disposition est consentie pour une durée de CINQUANTE (50) ans à compter de la date de signature de la convention par les parties intéressées.

Considérant que la commune de RUMONT dispose du libre choix de demander l'installation sur cette parcelle de deux ou trois bornes en fonction du type de collecte sélective mise en œuvre à l'échelle de son territoire ;

Considérant l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal,

**ADOpte** le principe de mise en œuvre de la politique publique du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en matière de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

**FAIT ACTE** de candidature à l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire sur son territoire ;

**APPROUVE** le principe de mise à disposition au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) l'assiette foncière (50 à 60m<sup>2</sup>) de la plate-forme écologique implantée sur son territoire ;

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une parcelle par la commune de RUMONT au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle à intervenir entre la commune de RUMONT Et le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

<b>2016-17</b>	<b>Versement d'une subvention par le CCAS aux parents d'élèves partant en voyage en classe de 4<sup>ème</sup>.</b>
----------------	--

Monsieur le maire explique que depuis cette année le collège a décidé de ne plus réclamer de subvention concernant le voyage des élèves de 4<sup>ème</sup>. Il propose que la commune par le biais du CCAS aide les parents d'élève de 4ème pour un montant forfaitaire de 40€ par élève et ce valable jusqu'à nouvelle notification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité cette décision.

<b>Information et questions diverses.</b>
---

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Monsieur le Prefet à approuvé la demande préalable de mise au norme concernant l'accessibilité de la salle polyvalente.
- Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français propose aux habitants des communes faisant parti de son périmètre, de tester un vélo à assistance électrique. Ce prêt se fait sur une journée, avec préinscription auprès du parc avant fin mai.
- Il y a eu une réunion des maires concernant les 9 communes qui feront parti de la Communauté de Communes du Pays de Nemours dès 2017, afin de voir dans quels conditions partir de la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais.  
Plusieurs sujets ont été abordés tel que : la petite enfance, les transports...
- Monsieur Patrick PRUD'HOMME informe que le conseil général ne subventionnera plus les transports dès la rentrée prochaine. Les parents devront donc régler l'intégralité au transporteur, soit 190 € par enfant du SIIS et du collège et 343 € par enfant allant au lycée.
- La déchetterie se fera à Jacquville (commune d'Amponville), l'accès se fera par l'ancienne national 152.
- Monsieur le maire a été voir une désherbeuse à eau chaude. Un essai sera fait sur la commune. Elle coute 20 000 HT. Il pourrait être envisagé de faire cet achat entre plusieurs communes, en sachant qu'elle pourrait être subventionnée à hauteur de 80 %.

La séance est levée à 22h40.

A Rumont, le 16 mars 2017

Le Maire

Les conseillers

Secrétaire